

Règlement de la consultation de l'appel d'Offres (R.C.A.O)



Marché N° INF01-2019 : **Fourniture de services de communications électroniques**

Date et heure limites de réception des offres :
Le 16/12/2019 à 12 heures

Pouvoir adjudicateur :

Grand Port Maritime de Guyane

Zone de Dégrad des cannes
97354 Rémire- Montjoly

Mode de consultation :

Accord-cadre à bons de commandes passé selon un Appel d'Offres Ouvert Européen en application du code de la commande publique et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2162-2

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR 3

2. OBJET DE LA CONSULTATION3

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

- 3.1. MODE DE LA CONSULTATION 3
- 3.2. FORME DU CONTRAT 3
- 3.3. DÉCOMPOSITION EN LOTS 3
- 3.4. NOMENCLATURE CPV 3
- 3.5. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 3
- 3.6. MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA PRESTATION 3
- 3.7. DURÉE DE L'ACCORD-CADRE 3
- 3.8. VARIANTES 4
- 3.9. LANGUE DE RÉDACTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 4
- 3.10. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 4

4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 4

5. MODALITÉS D'OBTENTION DES DOCUMENTS 4

6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES 4

- 6.1. FORME DES CANDIDATURES.4
- 6.2. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.5
 - 6.2.1. Pièces de la candidature 5
 - 6.2.2. Pièces de l'offre. 5

7. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES 5

- 7.1. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES5
- 7.2. CLASSEMENT DES FICHIERS 5
- 7.3. FORMAT DES FICHIERS 6
- 7.4. DOUBLE ENVOI OU COPIE DE SAUVEGARDE 6
- 7.5. PRÉSENCE DE « PROGRAMME INFORMATIQUE MALVEILLANT »6

8. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

- 8.1. CANDIDATURE 6
- 8.2. OFFRE7
 - 8.2.1. Critères d'attribution des offres pour le lot 1 7
 - 8.2.1.1. Valeur technique notée sur 70 7
 - 8.2.1.2. Prix noté sur 30 7
 - 8.2.2. Critères d'attribution des offres pour le lot 2 8
 - 8.2.2.1. Valeur technique notée sur 70 8
 - 8.2.2.2. Prix noté sur 30 8

9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 8

- 9.1. RENSEIGNEMENTS ÉCRITS 8
- 9.2. VISITE DES BÂTIMENTS 9

10. VOIE ET DÉLAIS DE RECOURS 9

- 11. Respect du RGPD 9

1. Identification de l'acheteur

Grand Port Maritime de Guyane
Zone de Dégrad des cannes
97354 Rémire- Montjoly

2. Objet de la consultation

La présente consultation concerne les services de communications électroniques du Grand Port Maritime (GPM) de Guyane, sur le périmètre suivant :

- Les abonnements et communications de téléphonie fixe.
- Les abonnements et communications de téléphonie mobile.
- Les accès à Internet et les liaisons d'interconnexions de sites.

3. Conditions de la consultation

3.1. Mode de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est organisé en application notamment des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2162-2 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

3.2. Forme du contrat

La consultation aboutira à un accord-cadre mono-attributaire, sans minimum ni maximum conclu en application des articles R. 2162-3 et R. 2162-4 3° du code de la commande publique.

3.3. Décomposition en lots

La présente consultation est décomposée en 2 lots indépendants :

- Lot 1 : Téléphonie fixe et mobile
- Lot 2 : Accès Internet et liaisons d'interconnexions de sites

3.4. Nomenclature CPV

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- Pour l'ensemble des lots : Services de télécommunications (64200000-8)
- Pour chacun des lots :

Lot	Classification principale	Classification complémentaire
1	64210000-1	64212000-5, 32250000-0
2	72400000-4	64221000-1

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6. Maîtrise d'œuvre de la prestation

La coordination de la prestation est réalisée par le pouvoir adjudicateur, avec l'assistance d'une société de conseil spécialisée dans les communications électroniques.

3.7. Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est précisée au chapitre 1.3 du CCAP.

3.8. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.9. Langue de rédaction des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres doivent être rédigées en langue française. Les pièces et documents produits par les opérateurs économiques candidats à l'attribution de l'accord-cadre sont rédigés en langue française.

Si les documents fournis par un opérateur économique ne sont pas rédigés en langue française, ces documents doivent être accompagné d'une traduction en français.

3.10. Modification du dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier comprend :

- Pour chaque lot, un formulaire ATTRI 1 ;
- Le présent règlement de consultation et son annexe ;
- Le tableau de remise, à remplir par le candidat ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) à accepter, sans modifications, ni réserves ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et son annexe, à accepter sans modifications, ni réserves ;
- Pour chaque lot, un BPU contractuel et un détail quantitatif estimatif non contractuel, à remplir par le candidat.

5. Modalités d'obtention des documents

Le dossier de consultation est téléchargeable directement via la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

6. Présentation des candidatures et offres

6.1. Forme des candidatures.

L'accord-cadre est conclu avec un opérateur économique unique ou un groupement.

Les opérateurs économiques ont la faculté de soumissionner sous forme de groupement conjoint ou solidaire conformément aux articles R. 2142-19 et R. 2142-20 du code de la commande publique. Sous peine d'irrecevabilité des candidatures :

- Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

- Un même opérateur économique ne peut pas présenter sa candidature à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements quel qu'en soit sa forme.
- Un même opérateur économique ne peut pas présenter sa candidature en qualité de membre de plusieurs groupements.

6.2. **Contenu des candidatures et des offres.**

Les candidats (opérateur économique seule ou, en cas de groupement, chaque co-traitant, et leur sous-traitant) ont à produire un dossier complet comprenant les pièces présentées dans les paragraphes 6.2.1 et 6.2.2 ci-après.

6.2.1. **Pièces de la candidature**

- **Les formulaires DC1 et DC2 complétés entièrement avec les éventuels documents complémentaires annexés.** Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.
- Les prestations du lot 1 de la présente consultation sont réservées aux opérateurs économiques ayant satisfait aux obligations de déclaration préalable leur incombant en vertu de l'article L. 33-1 du Code des postes et télécommunications électroniques. **Les candidats doivent joindre à leur dossier de candidature une copie attestant de cette déclaration.**
- Dans le cadre de la présente consultation, les opérateurs économiques n'ont pas à produire d'échantillon, de maquette ou de prototype.

6.2.2. **Pièces de l'offre.**

- **Le formulaire ATTRI 1, à compléter par le candidat.**
- **Le catalogue de prix unitaires du candidat accompagné du tableau de remise par type de prestations, à compléter par le candidat.**
- Le bordereau de prix unitaires complété qui renseigne automatiquement le détail quantitatif estimatif.
- **Le mémoire technique.**
- Tout document complémentaire que le candidat juge utile.

Remarque : il n'est pas imposé aux candidats de signer électroniquement leur offre.

7. **Conditions de remise des offres**

7.1. **Caractéristiques principales**

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidats doivent présenter leur candidature et leur offre par voie dématérialisée.

La transmission par voie électronique, des plis de candidature et d'offre, s'opère via l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT-03h00) French Guiana Time America/Cayenne.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

7.2. **Classement des fichiers**

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au chapitre 6.2 du présent RC.

7.3. **Format des fichiers**

Seuls les dépôts de fichiers au format .pdf sont autorisés sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Tout autre format de document n'est pas autorisé.

7.4. **Double envoi ou copie de sauvegarde**

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde au format papier ou physique électronique de leurs offres.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis pour être prise en compte.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : " copie de sauvegarde - Services de communications électroniques " et être transmise à l'adresse suivante :

Grand Port Maritime de Guyane
Zone de Dégrad des cannes
97354 Rémire- Montjoly

Les copies de sauvegarde sont ouvertes dans les cas suivants :

- Les documents reçus renferment un "programme informatique malveillant", détecté par le pouvoir adjudicateur.
- Les documents ont été reçus de façon incomplète, hors délais, ou n'ont pas pu être ouverts, à condition que leur transmission ait commencé avant l'heure limite.

7.5. **Présence de « programme informatique malveillant »**

Les candidatures et les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Dans le cas où aucune copie de sauvegarde n'est envoyée ou que celle-ci est elle-même "infectée", les documents infectés sont considérés comme n'ayant jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

8. **Jugement des candidatures et des offres**

8.1. **Candidature**

Conformément à l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, dans l'hypothèse où les documents demandés au chapitre 6.2.1 du présent document ne seraient pas joints à la candidature, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de les demander aux candidats.

Ne sont pas admis, les candidats :

- En état de liquidation judiciaire ou dont la faillite personnelle a été prononcée,
- Qui ne sont pas en règle au regard des obligations fiscales et sociales,

- Qui ne sont pas en règle au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de mutilés de guerre et assimilés.

L'analyse des candidatures est effectuée au regard des garanties et capacités techniques et financières ainsi qu'au regard des références professionnelles présentées par les candidats.

Il n'est pas prévu de limitation du nombre d'opérateurs économiques admis à concourir.

8.2. **Offre**

Afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique.

Les offres sont notées sur 100 points, avec les critères et sous-critères présentés dans les chapitres 8.2.1 et 8.2.2 ci-après ainsi que dans l'annexe du présent RCAO.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, l'accord-cadre est attribué à l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-après énoncés et de leurs pondérations.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats dont les offres auraient été déclarées irrégulières de régulariser leurs offres.

8.2.1. **Critères d'attribution des offres pour le lot 1**

8.2.1.1. **Valeur technique notée sur 70**

La valeur technique est décomposée en 4 sous-critères avec les poids suivants :

Sous-critère	Poids
Qualité de la couverture mobile et du réseau de téléphonie fixe	30
Qualité des fonctionnalités et des services	30
Qualité des prestations de mise en œuvre	10
Qualité des prestations de maintenance et de suivi d'exécution	30
TOTAL	100

La valeur technique de l'offre est jugée sur la base du mémoire technique fourni par le candidat, selon la méthode suivante :

- Chaque candidat dispose d'une note technique initiale correspondant à la somme des sous critères.
- La note de 70 est ensuite attribuée au candidat disposant de la meilleure note initiale
- La note finale pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\text{Note} = \frac{70 \times \text{Note technique de l'offre}}{\text{Note technique de l'offre la mieux classée}}$$

8.2.1.2. **Prix noté sur 30**

La valeur du critère prix est attribuée de la façon suivante :

- La note de 30 est attribuée au candidat dont l'offre de prix est la moins disante.
- La note pour les autres offres est calculée ainsi :

$$Note = \frac{30 * \text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix de l'offre}}$$

1.1.1. **Critères d'attribution des offres pour le lot 2**

8.2.1.3. **Valeur technique notée sur 70**

La valeur technique est décomposée en 4 sous-critères avec les poids suivants :

Sous-critère	Poids
Qualité des méthodes d'accès à Internet et sécurisation des liaisons	40
Qualité des fonctionnalités et des services	20
Qualité des prestations de mise en œuvre	20
Qualité des prestations de maintenance et de suivi d'exécution	20
TOTAL	100

La valeur technique de l'offre est jugée sur la base du mémoire technique fourni par le candidat, selon la méthode suivante :

- Chaque candidat dispose d'une note technique initiale correspondant à la somme des sous critères.
- La note de 70 est ensuite attribuée au candidat disposant de la meilleure note initiale
- La note finale pour les autres offres est calculée ainsi :

$$Note = \frac{70 \times Note \text{ technique de l'offre}}{Note \text{ technique de l'offre la mieux classée}}$$

8.2.1.4. **Prix noté sur 30**

La valeur du critère prix est attribuée de la façon suivante :

- La note de 30 est attribuée au candidat dont l'offre de prix est la moins disante.
- La note pour les autres offres est calculée ainsi :

$$Note = \frac{30 * Prix \text{ de l'offre la moins disante}}{Prix \text{ de l'offre}}$$

9. **Renseignements complémentaires**

9.1. **Renseignements écrits**

En complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation, les soumissionnaires peuvent formuler des demandes de renseignements complémentaires.

Celles-ci devront parvenir au plus tard dix jours ouvrés avant la date limite de réception des offres, par demande écrite directement sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, dans un délai maximum de six jours ouvrés avant la date limite de remise des offres à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier.

À la suite du dépôt de la réponse, une notification sera transmise à tous les candidats authentifiés qui auront retiré le dossier.

Aucune notification ne sera transmise aux candidats ayant retiré le dossier de manière anonyme.

9.2. Visite des bâtiments

Afin que les candidats puissent disposer d'une vision précise des bâtiments, le pouvoir adjudicateur organise une phase de visite des bâtiments le 28/11/2019 à 11 heures sur le Port de Dégrad des Cannes.

Les candidats qui souhaiteraient participer à cette visite sont invités à s'inscrire par mail à jm.serotte@portdeguyane.fr au plus tard le 26/11/2019 à 14h.

Cette phase de visite est facultative et n'est pas imposée aux candidats.

10. Voie et délais de recours

Les opérateurs économiques qui entendraient contester la décision du pouvoir adjudicateur devront présenter leur recours contentieux devant le **Tribunal Administratif de Guyane**.

11. Respect du RGPD

Les candidats doivent se conformer aux nouvelles normes du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) adopté par le parlement européen au 14 avril 2016 et dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018.